

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 31 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°3:

Délibération relative aux indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la demande de Monsieur le Maire et ses adjoints de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Léonard compte 1693 habitants au 01/01/2026 (barème Insee),

Le conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

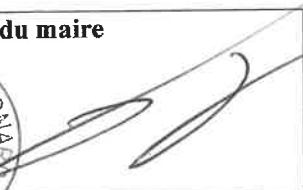
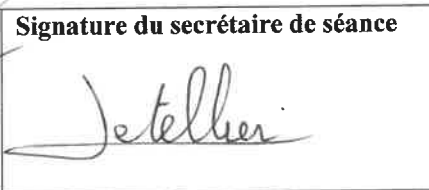
- Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027)

Article 2 : fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 : rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Adopté à l'unanimité.

| Signature du maire | Signature du secrétaire de séance | Date de mise en ligne |
|---|--|-----------------------|
|  |  | 03/04/2026 |



CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 31 mars 2026

Conseillers Municipaux :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 17 |
| Excusés : | 0 |
| Absents : | 2 |
| Votants : | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur François DAUDRUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX
Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Audrey
PITTE, Marie-Pierre PRIEUR,
Messieurs Victor BALIER, Antoine DUMARQUEZ, Sébastien DUPREY, Aloïse
HOCH, Samuel LEMESLE, Claude MAGUET, Ludovic MAILLARD, Ludovic
VERDIERE *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Patricia PRADIGNAC (pouvoir à Bernadette MALANDAIN), Monsieur
Louis VASSEUR (pouvoir à Marie-Pierre PRIEUR),

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire
générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Nathalie
LETELLIER* a été désignée pour remplir ces fonctions.